

Rapport du jury



Concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – 2019 Spécialité « Musique », Discipline « Musique ancienne (tous instruments) »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ont été ouverts au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « Musique », discipline « Musique ancienne (tous instruments) ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et considérant l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs des concours de professeurs territorial d'enseignement artistique de classe normale, pour l'ensemble du territoire national.

30 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 24 au concours externe et 6 au concours interne.

1) Calendrier

Période d'inscriptions	Du 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018
Date de limite de dépôt	Le 25 octobre 2018
Date nationale du début des épreuves	Le 1 ^{er} février 2019
Epreuve d'admissibilité du concours interne	Du 1 ^{er} au 4 avril 2019
Jury d'admissibilité	Le 4 avril 2019
Epreuve d'admission du concours externe	Du 11 au 14 février 2019
Epreuves d'admission et épreuve orale facultative de langue du concours interne	Du 28 au 30 octobre 2019
Jury d'admission	Le 31 octobre 2019

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

Les conditions particulières d'accès

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

b) Concours interne

Le concours interne est un concours ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Il est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe).

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités musique et danse sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

2) Les candidats :

183 candidats se sont inscrits :

- 123 en externe
- 60 en interne

147 candidats sont admis à concourir :

- 105 en externe
- 42 en interne

36 candidats sont refusés à concourir :

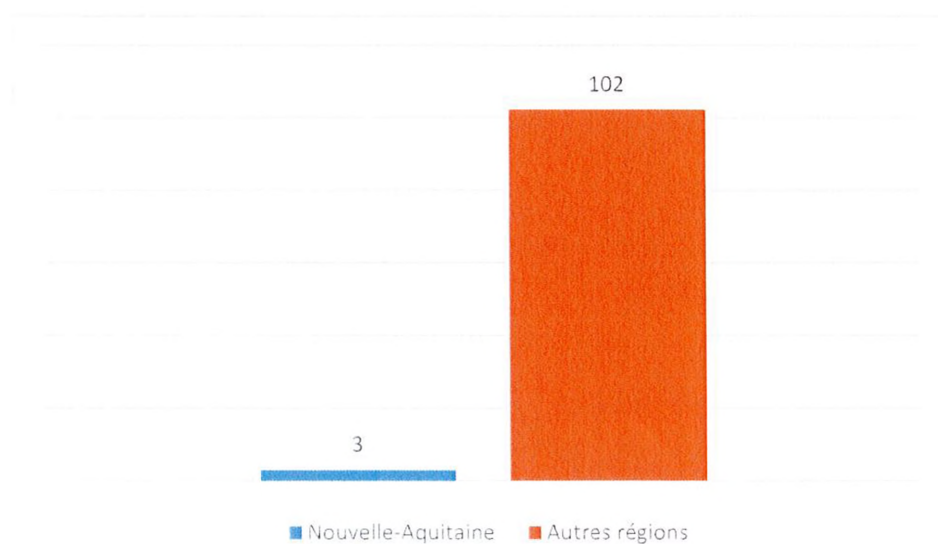
- 18 en externe
- 18 en interne

a) Concours externe

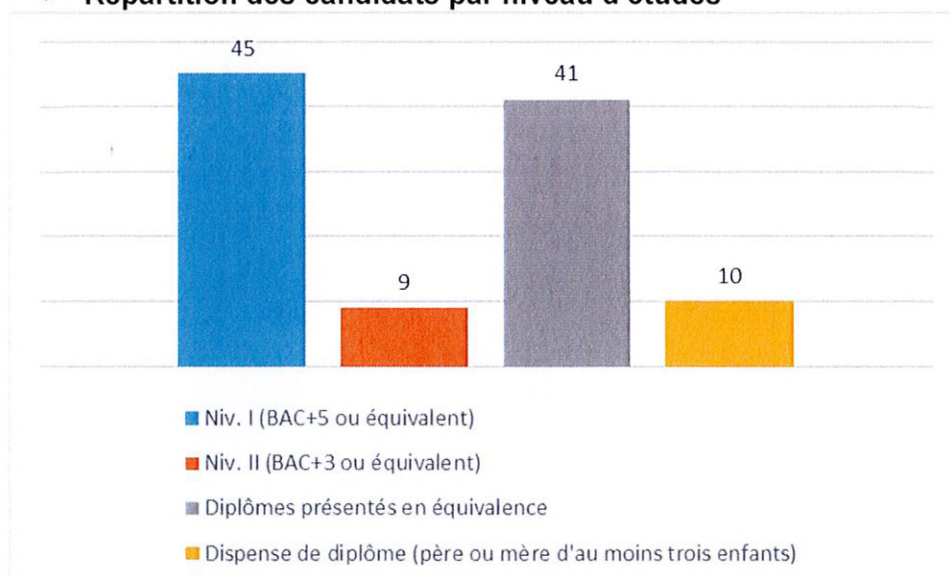
18 candidats ont été refusés à la date du début des épreuves fixée au 1^{er} février 2019 : 16 (conditions d'accès) et 2 (nationalité).

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

✓ **Répartition des candidats admis à concourir par région**

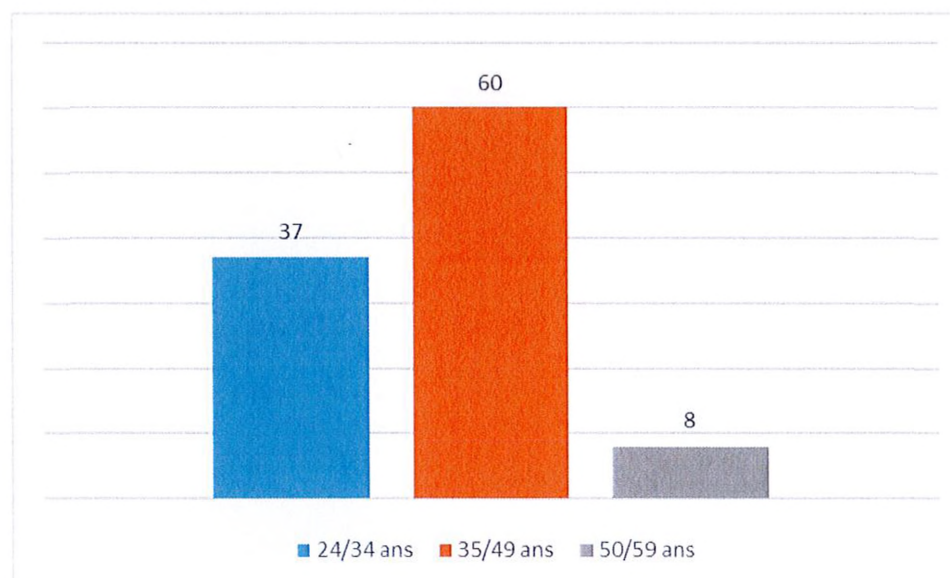


✓ Répartition des candidats par niveau d'études



41 candidats n'ayant pas le diplôme requis devaient saisir la commission d'équivalence de diplômes : 17 ont reçu un avis favorable, 4 ont reçu un avis défavorable et 20 sans réponse.

✓ Répartition des candidats par tranche d'âges



b) Concours interne

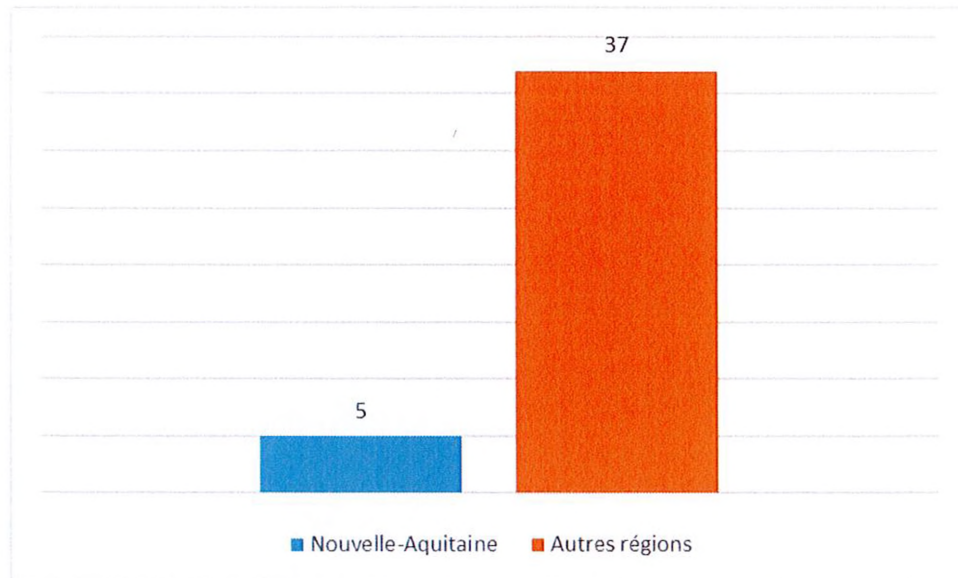
23 candidats n'ayant pas le diplôme requis devaient saisir la commission d'équivalence de diplômes : 4 ont reçu un avis favorable et 19 sans réponse.

18 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions requises.

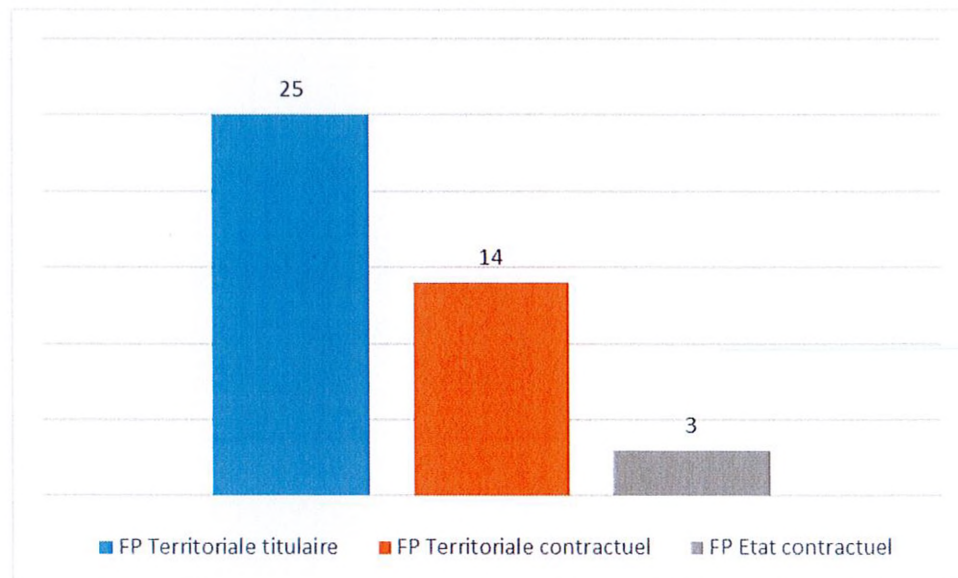
4 candidats ont fait valoir une dispense de père/mère de 3 enfants.

Les candidats pouvaient renvoyer leur dossier individuel jusqu'au 1^{er} février 2019 (14 candidats ont été refusés à cette date).

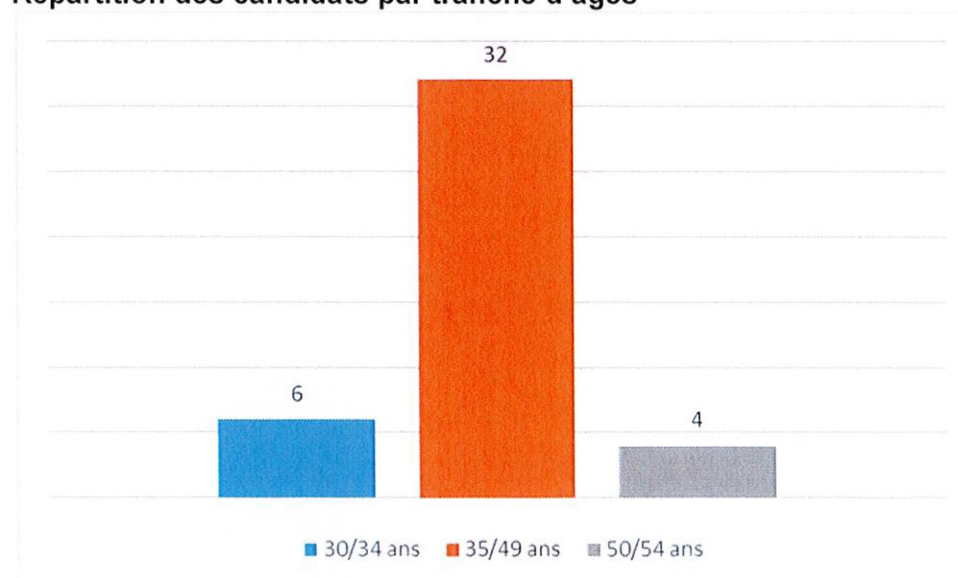
✓ Répartition des candidats admis à concourir par région



✓ Répartition des candidats par situation professionnelle



✓ Répartition des candidats par tranche d'âges



3) L'admissibilité pour le concours interne :

L'épreuve consiste en un examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Les membres du jury ont examiné les dossiers des candidats pour les noter.

A l'issue des épreuves d'admissibilité du concours interne, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
6	12,06/20 24,12 points	21

50 % des dossiers étudiés des candidats au concours interne ont été déclarés admissibles. Aucun candidat n'a reçu une note éliminatoire à cette épreuve.

4) Les épreuves d'admission :

L'épreuve orale du concours externe a eu lieu dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à Bordeaux du 11 au 14 février 2019 et les épreuves d'admission du concours interne se sont déroulées au Conservatoire National à Rayonnement Régional de Bordeaux du 28 au 30 octobre 2019.

a) Pour le concours externe :

Le concours comporte une unique épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien, permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emploi. La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Le texte réglementaire dispose que le candidat doit fournir obligatoirement le certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Le candidat est invité à fournir les documents précités sous la forme d'un « dossier individuel » permettant au jury d'apprécier ses compétences et ses qualités.

Le jury prend connaissance du « dossier individuel » et des autres pièces éventuelles fournies par le candidat préalablement à l'entretien hors de la présence du candidat.

Le dossier ne donne pas lieu en tant que tel à l'attribution d'une note mais éclaire le jury sur les aptitudes du candidat.

Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.

La cohérence des éléments fournis par le candidat sera appréciée.

Le « dossier individuel » devra permettre au jury d'apprécier les postures artistique et pédagogique du candidat.

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade de responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

La recherche de ces qualités par le jury n'a pas désorienté les candidats et a favorisé l'égalité entre ceux-ci, « vrais » externes d'un côté et candidats nombreux déjà en fonction (titulaires ou contractuels) dans une collectivité, de l'autre.

b) Pour le concours interne :

- 1) Une épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Il est à noter que l'intitulé réglementaire de l'épreuve, pour la discipline « Musique ancienne (tous instruments) » dispose que le programme imposé au candidat sera d'une durée de 30 minutes.
Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. (Durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes, dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4).
- 2) Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

L'épreuve orale facultative de langue du concours interne :

Les candidats peuvent, lors de leur inscription au concours interne, demander à subir une épreuve orale facultative de langue étrangère.

L'épreuve orale facultative de langue étrangère consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, et suivie d'une conversation (préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

5 candidats ont choisi cette épreuve facultative. Les langues représentées étaient l'anglais et l'italien.

c) Présence

92 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe et 13 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 25,20 % en externe et 69,04 % en interne par rapport aux nombres de candidats admis à concourir.

5) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a. Pour le concours externe, 23 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est le suivant : 16,33 points, soit 16,33/20.
- b. Pour le concours interne, 7 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est le suivant : 106,16 points, soit 13,27/20.

6) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A et personnalités qualifiées dont un inspecteur de la Création Artistique.

7) Analyse et conclusion :

Observations générales des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve unique d'admissibilité du concours interne consistant en l'examen du dossier professionnel du candidat est assez frustrante pour les jurys.

En effet, ils préféreraient une épreuve en présentiel du candidat (épreuve d'entretien ou pédagogique).

Observations générales des correcteurs des épreuves d'admission :

Le concours interne est un concours très complexe et très lourd au regard des épreuves faisant intervenir notamment des « élèves cobayes » pour l'épreuve pédagogique.

Le concours externe peut apparaître plus accessible, puisqu'il ne comporte qu'une seule épreuve orale d'admission.

Pour l'organisation de l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne, le secteur concours et examens professionnels a sollicité 19 élèves de 6 conservatoires, répartis comme suit :

- Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux
- Conservatoire à rayonnement régional de Limoges
- Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers
- Conservatoire à rayonnement régional de Versailles
- Conservatoire à rayonnement départemental d'Orsay

Il s'agissait de convoquer les élèves en fonction des instruments présentés par les candidats pour cette spécialité musique, discipline musique ancienne (tous instruments).

Les instruments inventoriés étaient : le clavecin, la viole de gambe, le violon baroque, le hautbois baroque, le traverso, le luth renaissance et la flûte à bec.

Les épreuves se sont déroulées au conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux qui a mis tout en œuvre pour permettre l'accueil de cette épreuve.

Vu l'organisation de ce concours dont les disciplines sont réparties au niveau national, les jurys déplorent que des candidats puissent être admis sur plusieurs disciplines ; de la même façon un candidat peut être admis sur une même discipline tant au concours externe qu'au concours interne. Ce qui peut impliquer la perte de poste dans la mesure où un candidat ne peut être inscrit que sur une liste d'aptitude.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,

Nathalie LE YONDRE

□ □ □ □